

Auxiliaire ambulancier

RS2013 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	331
Formacode(s)	31815
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'échéance	31/12/2021

Certificateur(s)

MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION · SIRET : 13001653800014

Ministère chargé de la santé

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

santé professionnel médico-technique et conduite de véhicules sanitaires dans le transport sanitaire et dans la fonction publique hospitalière

Acquérir les compétences indispensables à la conduite de véhicules sanitaires légers ou d'être l'équipier de l'ambulancier, dans l'ambulance.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

La liste des matières enseignées est prévue par l'arrêté du 26 janvier 2006

Elles sont rassemblées en 5 grands thèmes :

- Hygiène
- Déontologie
- Gestes de manutention
- Règles du transport sanitaire
- Gestes et soins d'urgence

Il s'agit pour l'auxiliaire ambulancier de

- Assurer les gestes d'urgence adaptés à l'état du patient.
- Prévenir la transmission d'infection.
- Utiliser les techniques préventives de manutention.
- Assurer la sécurité du transport sanitaire.
- Respecter les règles et les valeurs de la profession.

Évaluation de la totalité des compétences acquises en formation par contrôle continue

Secteur d'activité et type d'emploi

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

{""arrêté du 26 janvier 2016
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000635229&dateTexte=&categorieLien=id>}

Voies d'accès

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

L'auxiliaire ambulancier doit disposer :

- d'un permis de conduire conforme à la réglementation en vigueur et en état de validité ;
- de l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical effectué dans les

conditions définies à l'article R. 221-10 du code de la route ;

- d'un certificat médical de non-contre-indications à la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé (absence de problèmes locomoteurs, psychiques, d'un handicap incompatible avec la profession : handicap visuel, auditif, amputation d'un membre...) ;
- d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France ;

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 31/12/2021

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

La formation d'auxiliaire ambulancier est prévue par un arrêté consultable par les sources de documentation juridiques habituelles (Légifrance notamment). Ces textes précisent les durées et les contenus.

Les agences régionales de santé (ARS)

assurent la prise en charge des questions sur les exigences réglementaires relatives à la formation professionnelle des auxiliaires ambulanciers

Parallèlement, les IFA assurent l'information sur les modalités d'accès à l'auxiliaire ambulancier.

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/2013/>